



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2019-168

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Barentin**

76-2019-01-01-018 - 2019-0018 délégation générale de signature - Centre Hospitalier de l'Austreberthe (2 pages) Page 3

## **Centre Hospitalier du Rouvray**

76-2019-08-29-011 - Délégation signature Madame Sarah FLAGEOLET DSI (3 pages) Page 6

## **CHU - Hôpitaux de Rouen**

76-2019-09-10-009 - 2019-27 délégation de signature Edna Bolombe (2 pages) Page 10

## **Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie**

76-2019-09-01-006 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE LE HAVRE mise à jour au 1-9-2019. (3 pages) Page 13

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT**

76-2019-09-24-003 - Arrêté n° 19-157 du 24 septembre 2019 portant fermeture exceptionnelle des services du centre de finances publiques d'YVETOT (2 pages) Page 17

76-2019-09-23-006 - Direction départementale des Finances Publiques de la Somme, Subdélégation de signature en matière de succession vacante, non réclamée ou en déshérence. (2 pages) Page 20

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM**

76-2019-09-24-002 - Arrêté préfectoral du 19-156 du 24 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages) Page 23

## **Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest**

76-2019-09-23-003 - Convention de délégation de gestion travaux ENP Oissel (2 pages) Page 32

76-2019-08-29-012 - Décision de subdélégation de signature CHORUS (2 pages) Page 35

Centre hospitalier de Barentin

76-2019-01-01-018

2019-0018 délégation générale de signature - Centre  
Hospitalier de l'Austreberthe

*Délégation générale de signature pour Claire CHARTRES, directrice Adjointe du Centre  
Hospitalier de l'Austreberthe*

## DECISION 2019-0018

La Directrice du Centre Hospitalier de Barentin,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2015 nommant Madame Claire CHARTRES en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier à Barentin et à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes « La Madeleine » de PAVILLY, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU le procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'article D. 714.12.1 du code de la Santé Publique,

VU l'article D 6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

VU l'instruction M21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

### DECIDE

Article 1: En cas d'empêchement de la directrice, une délégation générale de signature est accordée à Madame Claire CHARTRES, Directrice Adjointe, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de l'Austreberthe.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait à Barentin, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Destinataires

- Intéressée
- Dossier Personnel
- Receveur de l'établissement
- Chrono



La Directrice,

Estélie PASQUIER

CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE

17 Rue Pierre et Marie Curie BP 97 – 76360 BARENTIN - ☎ 02 35 92 82 82 - 📠 02 35 92 82 99

Barentin, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**(Annexe à la décision 2019-0018)**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
Claire CHARTRES	Directeur d'Etablissement Sanitaire, social et médico-social, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de l'Austreberthe	

Centre Hospitalier du Rouvray

76-2019-08-29-011

Délégation signature  
Madame Sarah FLAGEOLET DSI

*Délégation signature*



Décision n° 04bis/2019  
Délégation de signature  
Direction des soins

**LE DIRECTEUR**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,  
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,  
Vu la convention de Direction commune du 1er décembre 2015 entre le Centre hospitalier du Rouvray et le Centre hospitalier du Bois Petit à Sotteville lès Rouen,  
Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de gestion en date du 02 janvier 2019, nommant M. Lucien VICENZUTTI, Directeur, sur la direction commune des Centres Hospitaliers du Rouvray et du Bois Petit,  
Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 24 décembre 2015 portant nomination de Mme Sarah FLAGEOLET, Directrice des soins, sur la direction commune des Centres Hospitaliers du Rouvray et du Bois Petit,

**DECIDE :**

**Article 1**

Mme Sarah FLAGEOLET, directrice des soins, coordonnatrice générale des soins est chargée de la direction des soins du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit. A ce titre, elle a autorité sur les personnels soignants pour mettre en œuvre le politique des soins au sein des pôles et unités des deux établissements :

Au niveau de la politique et de la qualité des soins :

- Présidence de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques
- Animation de la politique générale des soins
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du projet de soins
- Participation à l'élaboration et l'évaluation des pratiques professionnelles
- Définitions des orientations conduites des projets et actions en lien avec l'amélioration continue de la qualité, la sécurité des soins et la prévention des risques
- Coordination de la recherche en soins
- Participation aux projets d'informatisation
- Co-présidence avec le président de CME de la Commission d'orientation vers le logement
- Missions transversales en lien avec les soins

Au niveau du management :

- Management, animation et gestion des personnels d'encadrement et non-cadres relevant de la direction des soins
- Coordination des différentes catégories professionnelles composant le service de soins
- Gestion du pool de remplacement
- Equipe opérationnelle d'hygiène
- Service des accompagnements de patients
- Cafétéria

En lien avec la Direction des ressources humaines :

- Formation continue – suivi individuel des agents....

## **Article 2**

Mme Sarah FLAGEOLET reçoit délégation permanente pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences visées ci-dessus. Elle reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante se rapportant à sa direction.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah FLAGEOLET, Directrice des soins :

### **3.1. Au Centre Hospitalier du Rouvray :**

M. LAIR Sébastien, CSS du pôle RRD, Madame Véronique MALBREC, CSS du pôle RSCB, Mme BERTHE Véronique, CSS du pôle EA, reçoivent délégation pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ des compétences de l'article 1.1.

### **3.2. Au Centre Hospitalier du Bois Petit :**

Mme COURTEL Bénédicte, CSS du Bois-Petit, reçoit délégation pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ des compétences de l'article 1.1.

## **Article 4**

### **4.1. Gardes administratives au CH du Rouvray :**

Inscrite au tableau d'astreinte du Centre hospitalier du Rouvray, Mme Sarah FLAGEOLET reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant les périodes de garde et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable, notamment ceux relatifs à l'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013.

Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires, d'effectuer toutes les démarches nécessaires vis-à-vis des autorités policières et judiciaires, notamment celles en matière de sorties sans autorisation pour les patients hospitalisés au Centre hospitalier du Rouvray (fugues, disparitions inquiétantes et inscription au Fichier des Personnes disparues).

Elle est également habilitée à procéder, en cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

### **4.2. Gardes administratives au CH du Bois PETIT**

Inscrite au tableau de l'astreinte de direction du Centre hospitalier du Bois Petit, Mme Bénédicte COURTEL reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant les périodes de garde au Centre Hospitalier de Bois Petit et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable.

Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires, d'effectuer toutes les démarches nécessaires vis-à-vis des autorités policières et judiciaires, notamment celles en matière de sorties sans autorisation pour les patients hospitalisés au Centre hospitalier du Bois Petit (fugues, disparitions inquiétantes et inscription au Fichier des personnes disparues)

Elle est également habilitées à procéder, en cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

**Article 5**

Cette délégation prend effet à compter du 2 septembre 2019 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray et du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Bois Petit. Une ampliation de la décision sera adressée au receveur des deux établissements.

Toute modification fera l'objet d'une nouvelle décision qui sera notifiée aux intéressés.

**Article 6**

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Seine Maritime et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet des deux établissements à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Sotteville-Lès-Rouen, le 29 août 2019

M. Lucien VICENZUTTI

Signature

Mme Sarah FLAGEOLET

M. LAIR Sébastien

Mme MALBREC Véronique

Mme BERTHE Véronique

Mme COURTEL Bénédicte

**Destinataires :**

- Publication au Recueil des Actes Administratifs
- Intéressés
- Receveur

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-09-10-009

2019-27 délégation de signature Edna Bolombe

*Décision n° 2019-27 portant délégation de signature : Mme EDNA BOLOMBE*

**DECISION N° 2019 - 27  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

EDNA BOLOMBE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la décision n° 2018-322 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE notamment en son article 2 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines du CHU de Rouen, Madame Edna BOLOMBE, gestionnaire , reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour les certificats électroniques « gestion des déclarations des paiements et remboursements des agents en Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE ou en Parcours Emploi Compétences », fonction Téléservice SyLAé -portail de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

**Article 2**

Madame Edna BOLOMBE rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Ressources Humaines et des Formations ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

**Article 3**

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.  
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

**Article 5**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2018-176.

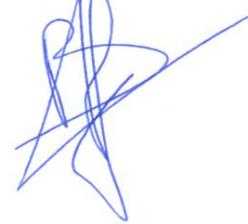
Elle prend effet à compter de sa date de publication

Fait à Rouen, le 10 SEP. 2019

Le délégrant  
Véronique DESJARDINS  
Directrice Générale



Le délégataire  
Madame Edna BOLOMBE



Copie :  
Mme E. BOLOMBE  
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale  
M. L. DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines  
Mme Le Comptable Public de l'Etablissement  
Registre de la Direction Générale

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-09-01-006

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE LE HAVRE mise à jour au 1-9-2019.**



## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE LE HAVRE

Le comptable, responsable du **service des impôts des entreprises** de LE HAVRE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme LESAUNIER Florence, Inspecteur Divisionnaire, BOUCHE Séverine, Inspecteur, Mme CANTELLI Catherine, Inspecteur**, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de LE HAVRE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2 agents exerçant des missions d'assiette**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

LESAUNIER Florence	BOUCHE Séverine	CANTELLI Catherine
--------------------	-----------------	--------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ARGENTIN Benoît	DORE Catherine	HAQUET Isabelle
BROU Sylvie	EBALE BOUASSI Raïssa	IDCZAK Véronique
LECARPENTIER Sophie	LEFRANCOIS Olivier	MARQUES Doris
PEREZ Patricia	SAUVAGE Corinne	SUNYACH Vincent

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FOUBERT Nathalie	PEETERS Isabelle	TROCLET Marion
------------------	------------------	----------------

### **Article 3 agents exerçant des missions de recouvrement**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
BOUCHE Séverine	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €	50 000 €
LESAUNIER Florence	Inspecteur Divisionnaire	15 000 €	12 mois	15 000 €	50 000 €
CANTELLI Catherine	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €	50 000 €
BERTOLINI Sylvie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	15 000 €
LANGLOIS Nathalie	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	10 000 €	15 000 €
LEBOURGEOIS Nathalie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	15 000 €
PIBOULEAU DUFILS Catherine	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	10 000 €	15 000 €

#### Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1<sup>er</sup>, 2, et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

#### Article 5

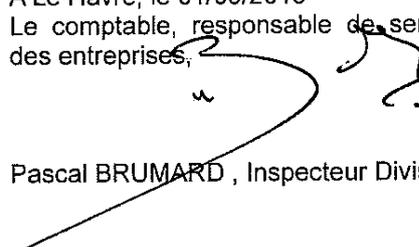
En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

<b>LESAUNIER Florence</b>	<b>Inspecteur Divisionnaire</b>
<b>BOUCHE Séverine</b>	<b>Inspecteur</b>
<b>CANTELLI Catherine</b>	<b>Inspecteur</b>

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime.

A Le Havre, le 01/09/2019  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

  
Pascal BRUMARD, Inspecteur Divisionnaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-09-24-003

Arrêté n° 19-157 du 24 septembre 2019 portant fermeture  
exceptionnelle des services du centre de finances publiques  
d'YVETOT



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT  
Coordination interministérielle

### **Arrêté n° 19-157 du 24 septembre 2019 portant fermeture exceptionnelle des services du centre de finances publiques d'YVETOT**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;

Préfecture de la Seine-Maritime- 7 place de la Madeleine – CS16036 - 76 036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

Sur proposition de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les services du Centre des Finances publiques d'Yvetot seront exceptionnellement fermés au public, mercredi 25 septembre 2019, toute la journée

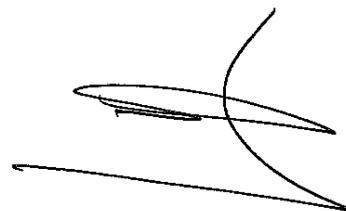
### **Article 2**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

**24 SEP. 2019**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Seine-Maritime- 7 place de la Madeleine – CS16036 - 76 036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-09-23-006

Direction départementale des Finances Publiques de la  
Somme, Subdélégation de signature en matière de  
succession vacante, non réclamée ou en déshérence.



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Finances Publiques  
de la Somme.

**Le Préfet de la Région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Par délégation, le Directeur départemental des Finances publiques de la Somme par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°19-155 du Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime en date du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à M. François MARTIN, directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime,

### ARRÊTE

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à M. François MARTIN, directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 septembre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime, sera exercée par Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

**Art. 2.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 susvisé.

**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Sébastien BONVARLET, contrôleur des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Dorothee DE POTTER, agente d'administration principal des finances publiques.

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 24 avril 2019 et s'applique à compter du 17 septembre 2019.

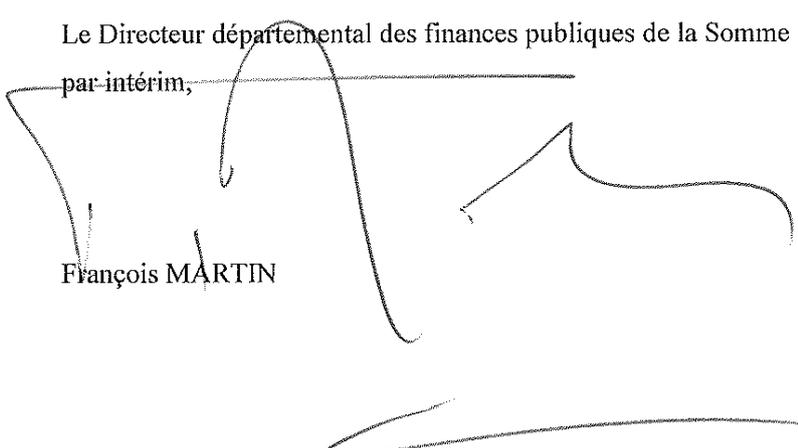
**Art.-5.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2019

Pour le Préfet de la Seine-Maritime,  
et par délégation,

Le Directeur départemental des finances publiques de la Somme  
par-intérim,

François MARTIN



Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2019-09-24-002

Arrêté préfectoral du 19-156 du 24 septembre 2019 portant  
délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire*



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES  
MOYENS

Bureau des finances et de la plateforme Chorus

**Arrêté n° 19 - 156**  
**Portant délégation de signature en**  
**matière d'ordonnancement secondaire**

**Le préfet de la région Normandie,**  
**préfet de la Seine-Maritime,**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique ;
- Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan Cordier, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-85 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2019 portant organisation des services de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue entre la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de l'Eure le 10 septembre 2012 ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 23 décembre 2016 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de la Manche,

- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 20 février 2017 entre le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime
- Vu les conventions portant délégation de gestion conclues le 3 juillet 2017 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et les préfectures de l'Orne et du Calvados
- Vu le contrat de service en date du 22 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP/Préfectures ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M Jean-François COURTOIS, directeur des ressources humaines et des moyens, en vue d'exercer les attributions dévolues au préfet du département de la Seine-Maritime dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur secondaire ( dépenses, recettes et recettes pour comptes de tiers)

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Aude MARTIN attachée principale, cheffe du bureau des finances et de la plateforme Chorus, responsable du centre de services partagés régional Chorus, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, y compris des recettes pour comptes de tiers, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de département de la Seine-Maritime et ceux dont la gestion est assurée par conventions susmentionnées par le centre de services partagés Chorus

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MARTIN, délégation est également donnée à

- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Carole BUISINE, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Barbara LECOQ, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Karine MARIETTE, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.

- Mme Noémie LE BRETON, secrétaire administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €
- Mme Anne CAILLOT, adjointe administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €

**Article 3** - Délégation de signature est également donnée à Mme Aude MARTIN, attachée principale, cheffe du bureau des finances et de la plateforme Chorus, pour procéder au visa en qualité d'ordonnateur secondaire des opérations assurées par le régisseur d'avances et de recettes,

**Article 4** - Délégation est donnée aux directeurs de Préfecture ou à leurs collaborateurs ci-dessous mentionnés pour engager les dépenses dans la limite du seuil des marchés publics et effectuer en tant que de besoin les ordres à payer à l'attention du service facturier pour les crédits relatifs aux budgets opérationnels de programme relevant de leurs domaines de compétences, hors BOP 307 « administration territoriale » à :

- M Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée principale
- M. directeur du SIRACED PC, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Laurent MABIRE, attaché principal
- M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale.
- M. Patrick ELDIN, directeur des migrations et de l'intégration

**Article 5** - Délégation est également donnée, dans les limites de leur domaine de compétences pour effectuer l'ordre de payer à l'attention du service facturier à

- M Reunan LE MAGADOU, attaché principal, pour les dépenses du BOP 307 relatives aux frais médicaux liés aux accidents de services (T2 HPSOP) ainsi qu'aux visites d'embauches et de titularisations (T3) ainsi que pour toutes les dépenses d'action sociale (BOP 216 et 307),
- M, Mustapha HILLALI attaché, pour les dépenses d'action sociale et les frais médicaux imputés sur les BOP 307 et 216;
- Mme Charlotte FONTAINE, attachée, pour les dépenses relatives aux frais de déplacement des agents lors des sessions de formation, les gratifications stagiaires et services civiques. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera confiée à Monsieur Reunan LE MAGADOU, attaché principal ou à Mme Céline GARNIER, secrétaire administrative
- Mme Isabelle GUICHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les dépenses émergeant sur le BOP 307 et 333 dans le cadre de son rôle de correspondant départemental chorus communication, en dehors des dépenses relatives à la formation, au recrutement et à l'action sociale,
- M. Eric ARRIVE, attaché, pour les dépenses imputées sur le centre financier 0232-CPVO-DP76,
- M. Frederick GRIMONPREZ, attaché, pour les dépenses relatives aux subventions octroyées aux collectivités locales, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Natacha PLESSIS, secrétaire administrative,

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à l'ensemble des gestionnaires de la plateforme Chorus dont la liste figure en annexe 1 aux fins de certifier le service fait dans l'outil Chorus.

**Article 7 :** Délégation de signature est également donnée aux porteurs de carte achat dont les noms figurent en annexe 2 pour régler les dépenses par carte dans la limite des plafonds attribués

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe 3 pour procéder aux opérations d'ordonnancement dans l'outil Chorus DT

**Article 9 :** Sont exclus de la présente délégation

- tout acte relevant de la procédure de passation des marchés publics
- les arrêtés portant attribution de subvention
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre
- les conventions avec les collectivités territoriales ou celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

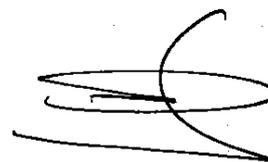
**Article 10** - L'arrêté préfectoral n° 19-75 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 11** - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le Bureau des Finances et de la Plate-Forme Chorus devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR DÉLÉGATION,  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

**Article 12-** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 24 septembre 2019



Pierre-André DURAND

**Voies et délais de recours** - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## Annexe 1

### LISTE DES PERSONNES DE LA PLATEFORME CHORUS HABILITEES A CERTIFIER LE SERVICE FAIT DANS L'OUTIL

- Mme Aude MARTIN, valideur d'engagements juridiques et de demandes de paiement, valideur de recettes
- Mme Séverine BIARD, Valideur adjoint d'engagements juridiques et demandes de paiement , valideur de recettes
- Mme Karine MARIETTE, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Carole BUISINE, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Barbara LECOQ, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Noémie LE BRETON, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Anne CAILLOT, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Marie-France FAUVEL, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Angela GOMES DE CARVALHO, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Doris PLANCHE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Sarah LECONTE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Kathy LEPETIT, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Christelle CERIL , gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Mélanie KEREBEL, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Jocelyne LEFEBVRE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Marie-Claude MACON, gestionnaire chargée des prestations comptables

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 19 - 156

Le préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

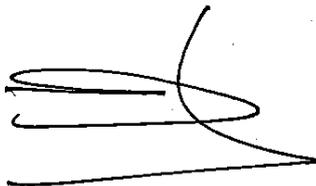
**Annexe 2**

**LISTE DES PORTEURS DE CARTES ACHAT HABILITES A EFFECTUER DES ACHATS DE NIVEAU 1 OU DE NIVEAU 3**

Nom et prénom du porteur	Ville	Plafond périodique global	Montant TTC max par transaction CB	Achats d'urgence et de proximité Niveau 1	Achats sur marchés Niveau 3
BAILLIEUL FREDERIC	DIEPPE CEDEX	6000	2000	Oui	Oui
MABIRE LAURENT	ROUEN CEDEX	1000	1000	Oui	Non
DENOYERS KARL	LE HAVRE CEDEX	8500	2000	Oui	Non
DEVRAIGNE PATRICE	DIEPPE CEDEX	4500	2000	Oui	Non
DEZOIDE NICOLE	DIEPPE CEDEX	4900	2000	Oui	Non
GOUTEUX JEAN-LUC	DIEPPE CEDEX	4500	2000	Oui	Non
GUICHET ISABELLE	ROUEN CEDEX	78500	2000	Oui	Oui
HUMBERT PASCAL	ROUEN CEDEX	32000	2000	Oui	Non
LEMAIRE VALERIE	ROUEN CEDEX	8500	2000	Oui	Oui
MERCEREAU THIERRY	ROUEN CEDEX	32000	2000	Oui	Non

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 19-156

**Le préfet de la Seine-Maritime**



**Pierre-André DURAND**

Annexe 3

**LISTE DES PERSONNES HABILITEES A PROCEDER AUX OPERATIONS  
D'ORDONNANCEMENT SOUS CHORUS DT**

**VALIDATION DES BONS DE TRANSPORTS, COMMANDE PRESTATAIRES ET ETATS  
DE FRAIS DES AGENTS**

**Délégation régionale à la formation**

Aurélie HIRON  
Véronique DUMONTIER  
Anaïs CONFOURIER  
Céline GARNIER  
Charlotte FONTAINE  
Reunan LE MAGADOU

**Bureau de la logistique et du patrimoine**

JOSSE Christelle  
PIOTRE Cécile  
GUICHET Isabelle  
GACEMI Abdelkader  
JANDACKA Chantal  
FERRET Frédérique  
VALLE Pascale  
SAINT-MARTIN Marie-Noëlle

**Sous-préfecture de Dieppe**

BAILLEUIL Frédéric  
TESSIER Martine

**Sous-préfecture du Havre**

LEROY Bertrand  
BARRIAUX Christine

**VALIDATION DES RELEVES DE PRESTATIONS**

**Bureau des finances et de la plateforme Chorus**

Carole BUISINE  
Séverine BIARD  
Karine MARIETTE  
Barbara LECOQ  
Aude MARTIN

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 19.156.

Le préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND



Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2019-09-23-003

Convention de délégation de gestion travaux ENP Oissel



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION**

*n° 19-26*

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- de l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest,

entre :

- d'une part, le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime, ci-après dénommé le « délégrant »,

et

- d'autre part, le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, ci après dénommé le « délégataire ».

Article 1<sup>er</sup>

***Objet de la convention***

Le délégrant confie au délégataire la préparation et la passation de tous les actes relatifs à la réparation des dommages résultant de l'exécution du marché des travaux d'étanchéité des bâtiments d'hébergement à l'École Nationale de Police (ENP) de OISSEL dont il a signé l'acte d'engagement le 12 août 2009 dans le cadre de la procédure des marchés publics de travaux.

Article 2  
**Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire s'engage sur les points suivants :

-mener avec les prestataires du marché passé pour la réalisation des travaux d'étanchéité des bâtiments précités, son assureur ou son mandataire toutes négociations pour obtenir la réparation des dommages consécutifs à l'exécution du marché, notamment au titre de la garantie décennale ;

-effectuer toutes démarches nécessaires et signer tous actes et notamment les protocoles transactionnels permettant la réparation des dommages résultant de ce marché.

Article 3  
**Obligations du délégant**

Le délégant s'engage sur les points suivants :

-fournir au délégataire toutes les pièces relatives au marché qui pourraient être utiles à la procédure.

Article 4  
**Durée et reconduction du document**

La présente délégation est conclue jusqu'à la réparation des dommages constatés dans le cadre du protocole et l'extinction des garanties afférentes aux travaux de reprise prévus au titre du protocole.

Toute modification de la délégation est définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant et communiquée aux autorités de contrôle.

Fait à *Rouen*  
Le

**12 SEP. 2019**

Le délégant :

Le Préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime



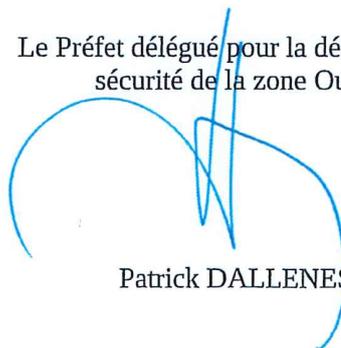
Pierre-André DURAND

Fait à *Rennes*  
Le

**23 SEP. 2019**

Le délégataire :

Le Préfet délégué pour la défense et la  
sécurité de la zone Ouest



Patrick DALLENES

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2019-08-29-012

Décision de subdélégation de signature CHORUS



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



**SGAMI OUEST**

Direction de l'Administration  
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des  
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :  
Sophie CHARLOU : 02 99 67 81 07  
Mél : sophie.charlou@interieur.gouv.fr

La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses  
et des Recettes du SGAMI OUEST

DECISION n° 19.27

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des  
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable  
intégré CHORUS  
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- |                                    |                                |
|------------------------------------|--------------------------------|
| 1. AVELINE Cyril                   | 30. GUESNET Leila              |
| 2. BENETEAU Olivier                | 31. HERY Jeannine              |
| 3. BERNABE Olivier                 | 32. KACAR Huriye               |
| 4. BERNARDIN Delphine              | 33. KEROUASSE Philippe         |
| 5. BIDAULT Stéphanie               | 34. LE NY Christophe           |
| 6. BRIZARD Igor                    | 35. LAVENANT Solène            |
| 7. BOTREL Florence                 | 36. LEGROS Line                |
| 8. BOUCHERON Rémi                  | 37. LERAY Annick               |
| 9. CAMALY Eliane                   | 38. LODS Fauzia                |
| 10. CARO Didier                    | 39. MARSAULT Héléna            |
| 11. CHARLOU Sophie                 | 40. MAY Emmanuel               |
| 12. CHENAYE Christelle             | 41. MENARD Marie               |
| 13. CHERRIER Isabelle              | 42. NJEM Noémie                |
| 14. CHEVALLIER Jean-Michel         | 43. PAIS Régine                |
| 15. COISY Edwige                   | 44. PICOUL Blandine            |
| 16. CORPET Valérie                 | 45. POMMIER Loïc               |
| 17. CORREA Sabrina                 | 46. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 18. DANIELOU Carole                | 47. REPESSE Claire             |
| 19. DO-NASCIMENTO Fabienne         | 48. SALAUN Emmanuelle          |
| 20. DOREE Marlène                  | 49. SALM Sylvie                |
| 21. DUBOIS Anne                    | 50. SCHMITT Julien             |
| 22. DUCROS Yannick                 | 51. SOUFFOY Colette            |
| 23. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | 52. TANGUY Stéphane            |
| 24. FUMAT David                    | 53. TOUCHARD Véronique         |
| 25. GAIGNON Alan                   | 54. TRAULLE Fabienne           |
| 26. GAUTIER Pascal                 |                                |
| 27. GERARD Benjamin                |                                |
| 28. GIRAULT Sébastien              |                                |
| 29. GUENEUGUES Marie-Anne          |                                |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. CARO Didier
2. CHARLOU Sophie
3. GAIGNON Alan
4. GUENEUGUES Marie-Anne
5. NJEM Noémie

**Article 2** - La décision établie le 1 juillet 2019 est abrogée.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

**Article 4** - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-68 du 28 décembre 2018.

Fait à Rennes, le 29 août 2019

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS  
du SGAMI OUEST

  
Antoinette GAN

28 rue de la Pilate – CS 40725 – 35207 RENNES cedex 2 - Tél : 02 99 87 89 00 - Fax : 02 99 36 26 31